



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Orléans, le 17 juin 2019

La Rectrice  
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement public du second degré

s/c de  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des services  
de l'Education nationale

académie  
Orléans-Tours



Rectorat

Division des personnels  
enseignants, d'éducation et  
psychologues de l'éducation  
nationale

DPE/SCI N° 26 /2019

Dossier suivi par :

Priscille Jobert

Tél. 02 38 79 39.02

Pascale Morice

Tél. 02.38.79.41.18

Stéphanie Taty-Gabriel

Tél. 02.38.79.41.37

ce.dpe

@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

**Objet : Compléments de service**

A la suite du mouvement intra-académique, un certain nombre de professeurs du second degré devront assurer un complément de service dans un autre établissement.

Je vous rappelle ci-dessous les principes qui devront guider la désignation du professeur concerné :

- Le chef d'établissement annonce aux enseignants de la discipline le ou les compléments de service à assurer dans d'autres établissements sur la base des quotités arrêtées par la division des moyens.
- **Si aucun enseignant n'est volontaire, c'est l'agent qui a la plus faible ancienneté dans l'établissement sur poste définitif** au 1<sup>er</sup> septembre 2019 qui assurera le complément de service. Dans un premier temps, ne sont pas concernés les personnels ayant la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH). Toutefois, dans la mesure où le complément de service concernerait une discipline dont l'ensemble des enseignants de l'établissement auraient la RQTH, la désignation se ferait suite à l'étude par les services académiques des situations médicales.
- **Pour la détermination de l'ancienneté** dans l'établissement en cas de changement de corps ou de grade, votre attention est appelée sur le fait que cette ancienneté se cumule y compris avec l'année de formation dès lors que l'agent a été **maintenu** dans le même établissement (exemple : certifié devenu agrégé).

**Si un agent a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, et s'il a été réaffecté dans ce cadre sur un vœu bonifié, son ancienneté dans l'établissement est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé ou transformé.**

- Enfin, si **plusieurs enseignants ont la même ancienneté** dans l'établissement, le complément de service sera **attribué** selon les critères suivants :



2/2

1 – à l'agent qui a le plus petit nombre de points liés à l'échelon, pris en compte dans le barème fixe du mouvement intra-académique

Ancienneté de service (échelon détenu au 31 août 2018 par promotion ou au 1 <sup>er</sup> septembre 2018 par classement initial ou reclassement)
<u>Classe normale</u> : 7 points par échelon (forfait de 14 points pour 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelon)
<u>Hors classe</u> : - 56 points forfaitaires + 7 points par échelon (PLP, certifiés, CEEPS et PEPS) - 63 points forfaitaires + 7 points par échelon pour les agrégés - 98 points forfaitaires pour les agrégés hors classe 4 <sup>ème</sup> échelon depuis 2 ans au 31 août 2018
<u>Classe exceptionnelle</u> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (limités à 98 points)

2 – en cas d'égalité de points liés à l'échelon, à l'agent qui a le plus petit nombre d'enfants (seuls sont pris en compte les enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019)

3 – uniquement en cas d'absence d'enfant, d'abord à l'agent qui est célibataire, ensuite à l'agent marié ou pacsé

4 – enfin, s'il existe toujours une égalité, à l'agent le plus jeune

En dernier lieu, je juge utile de vous préciser que si plusieurs agents se portaient volontaires, l'enseignant qui effectuerait le complément de service serait désigné de la façon suivante :

- Barème fixe le plus élevé
- En cas d'égalité, plus grand nombre d'enfants de moins de 18 ans
- En l'absence d'enfants, priorité sera donnée à l'agent marié ou pacsé
- En cas de nouvelle égalité, priorité à l'agent le plus âgé

Les services de la DPE sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général d'académie

Michel DAUMIN